

FICHE DE DONNEES DE SECURITE**1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE****Identification du produit : OCCI RATS ET SOURIS + BLOCS**

Description du produit : rodenticide anticoagulant sous forme de blocs paraffinés prêt à l'emploi contenant 0.0012% de BRODIFACOUM et 0.01% de DENATONIUM BENZOATE.

Type d'utilisateur : professionnels ; professionnels formés ; particuliers/non professionnels

Usage

Usage : Produit biocide (TP 14), appât bloc (BB).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

FOURNISSEUR : **LABORATOIRES LOGISSAIN
Z.I.**

90800 ARGIESANS

Tél.: 03 84 36 61 10

Fax : 03 84 28 92 43

Email : contact@logissain.fr

Nom du responsable : **M. Jérôme JAECK**

Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : 03 84 36 61 10

Autre numéro : 01 45 42 59 59 INRS

Email : contact@logissain.fr

2 IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification du mélange**

Catégorie de danger : Produit non classé.

Mention d'avertissement : Aucune.

Mention de danger : Aucune.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger : Aucun.

Mention d'avertissement : Aucune.

Mention de danger : Aucune.

Conseils de prudence :

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Contient des substances PBT.

Brodifacoum.

3 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances**

Non applicable.

3.2. Mélange

Nom chimique de la substance active :

3-[3-[4-(4-Bromophenyl)phenyl]-1,2,3,4-tetrahydronaphthalen-1-yl]-2-hydroxychromen-4-one

Formule moléculaire de la substance active : $C_{31}H_{23}BrO_3$

Substance	CAS N°	EC N°	Limites de Concentration spécifiques Facteur M	%(m/m)	Classification selon le règlement 1272/2008/EC
Brodifacoum (Num Index : 607-172-00-1)	56073-10-0	259-980-5	Repr. 1A ; H360D : $C \geq 0.003\%$ STOT RE 1 ; H372 (sang) : $C \geq 0.02\%$ STOT RE 2 ; H373 (sang) : $0.002\% \leq C < 0.02\%$ M=10; M=10	$C < 0.002\%$ 0.0012% (0.012g/kg)	Acute tox 1 ; H330, H310, H300 Aquatic acute 1 ; H400 Aquatic chronic 1 ; H410
Dénatonium benzoate	3734-33-6	223-095-2	-	0.01% (0.1g/kg)	Acute Tox 4 ; H302, H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Chronic 3 ; H412
Triéthanolamine	102-71-6	203-049-8	-	$0.01\% < C < 0.03\%$	-
Autres composants				QSP 100	

4 MESURES DE PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours****Après contact avec la peau**

Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes.

Après contact oral

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les urines peuvent être observées.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés. L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure. Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation. Contre-indication : Anticoagulants.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone,...).

5.3. Conseils aux pompiers

Information générale :

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

Équipement spécifique de protection pour les pompiers :

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. Feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (BS EN 137).

6 MESURES APRES FUITE OU DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquer les fuites s'il n'y a pas de danger. En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau pour éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle (équipement de protection individuelle présenté à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utilisez un équipement antidéflagrant. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte. Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

D'autres informations sur la protection personnelle et l'élimination des produits sont données en sections 8 et 13.

7 STOCKAGE ET MANIPULATION

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit. Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage. Conserver à moins de 40°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune disposition finale particulière

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

BGRБ	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА № 13 от 30 декември 2003 г
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102

GBR	United Kingdom	EH40/2005 Work place exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΤΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ ΑρΦύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
EU	OEL EU	Directive 2009/161/EU; Directive 2006/15/EC; Directive 2004/37/EC; Directive 2000/39/EC; Directive 91/322/EEC.
TLV-ACGIH		ACGIH 2016

BRODIFACOUM

Valeur limite de seuil

Type	Pays	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm
OEL	EU	0,002			
TLV-ACGIH		0,002			
Predicted no-effect concentration - PNEC					
Valeur normale en eau douce				0,00004	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce				0,043	mg/kg
Valeur normale des micro-organismes STP				0,0058	mg/l

Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Acute local	Effets sur les consommateurs			Acute local	Effets sur les travailleurs		
		Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic		Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic
Orale	0,0000033 mg/kg/d		0,0000033 mg/kg/d					

TRITHIANOLAMINE

Valeur limite de seuil

Type	Pays	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm
OEL	EU	5			
Predicted no-effect concentration - PNEC					
Valeur normale en eau douce				0,32	mg/l
Valeur normale en eau de mer				0,032	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce				1,7	mg/kg
Valeur normale sédiment eau de mer				0,17	mg/kg
Valeur normale pour eau, relargage intermittent				5,12	mg/l
Valeur normale des micro-organismes STP				10	mg/l
Valeur normale pour le compartiment terrestre				0,151	mg/kg

Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Acute local	Effets sur les consommateurs			Acute local	Effets sur les travailleurs		
		Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic		Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic
Orale				13 mg/kg/d				
Inhalation				1,25 mg/m3				5 mg/m3
Cutanée				3,1 mg/kg/d				6,3 mg/kg/d

Légende :

(C) = Plafond ; INHA1 = Fraction inhalable ; RESP = Fraction respirable ; THORA = Fraction thoracique
NEA – aucune exposition attendue ; NPI – aucun danger identifié

8.2. Contrôle de l'exposition

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivante :

PROTECTION DES MAINS

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)] pendant la phase de manipulation du produit. A remplacer s'ils sont souillés. (Professionnels)

PROTECTION DE LA PEAU

Pas nécessaire.

PROTECTION DES YEUX

Pas nécessaire.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Pas nécessaire.

CONTROLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.

9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	Bloc
Couleur	Bleue
Odeur	Caractéristique
Seuil odorant	Non disponible
pH	6.32 à 19.7°C après 1 min
Point de fusion / point de congélation	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point éclair	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Limite basse d'inflammabilité	Non disponible
Limite haute d'inflammabilité	Non disponible
Limite basse d'explosivité	Non disponible
Limite haute d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	$D_{4}^{20} = 1.221 \pm 0.002$
Solubilité	Non disponible
Coefficient partage : n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto inflation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non disponible

9.2. Autres information

Non applicable.

10 STABILITE ET REACTIVITE**10.1. Réactivité**

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Cependant les précautions usuelles d'utilisation de produits chimiques doivent être respectées.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxydes de carbone).

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Information sur une préparation à concentration équivalente

ACUTE TOXICITY

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par inhalation : Pas de données.

Irritation cutanée (lapin) : Non irritant.

Irritation oculaire (lapin) : Légèrement irritant.

Sensibilisation de la peau (cobaye) : Non sensibilisant.

BRODIFACOUM (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, Mars 2014)

DL50 (Orale) = 0.4 mg/kg Souris.

DL50 (Cutanée) = 3.2 mg/kg Rat.

CL50 (Inhalation) = 3.0 mg/m3.

DENATONIUM BENZOATE (Study Report, ECHA, 1995)

DL50 (Oral) = 749 mg/kg Rat.

DL50 (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CL50 (Inhalation) = 0.2 mg/L air Rat.

TRIETHANOLAMINE (Substance Evaluation Report, Août 2015)

DL50 (Oral) = 6400 mg/kg Rat.

DL50 (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CORROSION / IRRITATION CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DOMMAGES / IRRITATION GRAVE DES YEUX

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

MUTAGENICITE DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCERIGENE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITE REPRODUCTIVE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT - SIMPLE EXPOSITION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT - EXPOSITION REPETEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DANGER D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

Brodifacoum (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, March 2014)

Pour les poissons :

CL50 (96h) = 0.042 mg/L (Oncorhynchus mykiss).

Pour les crustacés :

CE50 (48h) = 0.25 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE50 (72h) = 0.04mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata).

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

Pour les poissons :

CL50 (96h) = 100 mg/L (Zebra).

Pour les crustacés :

CE50 (96h) = 400 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE50 (15mins) = 511.58 mg/L (Pseudokirchneriellalabialis).

Triéthanolamine (Substance Evaluation Report, August 2015)

Pour les poissons :

CL50 (96h) = 11.800 mg/L (Fatheadminnow).

Pour les crustacés :

CE50 (48h) = 610 mg/L (Ceriodaphnia dubia).

Pour les plantes aquatiques (milieu neutre) :

CE50 (72h) = 512 mg/L (Scenedesmus subspicatus).

12.2. Persistance et dégradabilité

Brodifacoum (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, Mars 2014)

NON rapidement biodégradable.

DT50 = 157 jours.

Taux de minéralisation (365j) = 35.8%.

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

NON rapidement biodégradable.

Biodégradation dans l'eau : 18.17% après 28 jours d'incubation à $20 \pm 1^\circ\text{C}$.

BOD28 = 0.436 mgO₂/mg.

Triéthanolamine (Study Report, ECHA, 1996)

Rapidement biodégradable.

12.3. Potentiel de Bioaccumulation

Brodifacoum (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, Mars 2014)

Log Kow = 4.92 (pH 7, 20°C).

Dénatonium benzoate

Log Kow = 2.062-2.2 (pH 7, 20°C).

Triéthanolamine

Information non valable.

12.4. Mobilité dans le sol

Brodifacoum

Coefficient de partition sol/eau : 6.12.

Dénatonium benzoate

Information non disponible.

Triéthanolamine

Information non disponible.

12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB

Brodifacoum

Substance PBT.

Dénatonium benzoate

La substance n'est pas PBT/vPvB.

Triéthanolamine

La substance n'est pas PBT/vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Non applicable.

13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1. Méthode de traitement des déchets**

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été consommé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas dangereux d'après les conditions actuelles du code « International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR) and by Rail (RID) », du code « International Maritime Dangerous Goods (IMDG) », et du code « International Air Transport Association (IATA) ».

14.1. Nombre UN

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition ONU

Non applicable.

14.3. Classes de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers environnementaux

Non applicable.

14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au code IBC

Information non pertinente.

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1. Règlementation/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Directive 67/548/CE (et modifications)

Règlement n°1907/2006/CE (REACH)

Règlement n°1272/2008/CE (CLP)

Règlement n°790/2009/CE (et modifications)

Directive 98/8/CE et règlement 528 /2012

CAR (Competent authority report Brodifacoum)

Directive 453/2010/CE

The Merck Index.

- 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- ECHA website.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

16 AUTRES INFORMATIONS

Phrases H pour les composants : section 3

H300 : Mortel en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H310 : Mortel par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H330 : Mortel par inhalation.

H332 : Nocif par inhalation.

H360D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Repr. 1A : Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A.

Acute Tox 1 vo, vc, in : Toxicité aigüe par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, catégorie 1.

Acute Tox 4 vo, in: Toxicité aigüe par voie orale et par inhalation catégorie 4 Aquatic.

Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1.

Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1.

Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3.

Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.

Skin Irrit 2 : Irritation cutanée catégorie 2.

STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 1.

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 2.

Indication à porter sur les postes d'appâtage

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « Nom du produit ou numéro d'autorisation » ; « Substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison INRS 01 45 42 59 59 ».

Légende

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de Bio Concentration
BOD	Demande d'oxygène biochimique
CAS	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine)
CLP	Classification, Etiquetage, Emballage
DNEL	Niveau dérivé sans effet
DT50	Temps de dissipation 50%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA	Association internationale du transport aérien
IATA-DGR	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO	Organisation internationale maritime
CL50	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée
DL50	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée
OEL	Niveau d'exposition professionnelle
PBT	Bioaccumulation et persistance selon la réglementation REACH
PEL	Niveau prévu d'effet
PNEC	Concentration prévue sans effets
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TLV	Valeur de seuil limite
TLV CEILING	Concentration qui ne doit pas être dépassée durant l'exposition professionnelle

TWA STEL	Limite d'exposition à court terme
VOC	Composant volatil organique
vPvB	Très persistant et très volatil selon la réglementation REACH
WGK	Classe allemande de danger pour l'eau

Bibliographie :

RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, Mars 2014

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Fait à ARGIESANS

Révision : 05/02/2021

Date de mise à jour : 28/12/2023